



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Document de séance

25.2.2014

B7-0218/2014

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite d'une déclaration de la vice-présidente de la Commission et haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

conformément à l'article 110, paragraphe 2, du règlement

sur la situation au Venezuela
(2014/2600(RSP))

Renate Weber, Izaskun Bilbao Barandica, Marielle de Sarnez, Marietje Schaake, Ramon Tremosa i Balcells, Liam Aylward, Johannes Cornelis van Baalen
au nom du groupe ALDE

RE\1020968FR.doc

PE529.577v01-00

FR

Unie dans la diversité

FR

**Résolution du Parlement européen sur la situation au Venezuela
(2014/2600(RSP))**

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions précédentes sur le Venezuela,
 - vu la déclaration du porte-parole de Catherine Ashton, vice-présidente de la Commission et haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, le 14 février 2014,
 - vu le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel le Venezuela est partie,
 - vu la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948,
 - vu l'article 110, paragraphe 2, de son règlement,
- A. considérant que les marches pacifiques d'étudiants qui se déroulent dans tout le pays depuis le 12 février 2014 se sont soldées par des violences meurtrières qui ont fait au moins treize morts et plus de 70 blessés et ont conduit à des centaines d'arrestations; que les revendications des étudiants portent sur l'incapacité du gouvernement du président Maduro à mettre fin à une inflation élevée, à la criminalité et aux pénuries de produits de première nécessité, à une corruption galopante ainsi qu'à l'intimidation des médias et de l'opposition démocratique; que le gouvernement a imputé les pénuries à des "saboteurs" et à des "hommes d'affaires avides de profits"; et que le Venezuela est le pays d'Amérique latine qui dispose des plus grandes réserves d'énergie;
- B. considérant que les tensions et la polarisation politiques s'accroissent au Venezuela, que les autorités vénézuéliennes, au lieu de contribuer à maintenir la paix et le calme, ont menacé de mener une "révolution armée", et qu'un certain nombre de militants pacifiques de la société civile, d'étudiants, de journalistes et de figures de l'opposition sont victimes de harcèlement ou ont été arrêtés;
- C. considérant que des groupes progouvernementaux violents et armés agissent de longue date en toute impunité au Venezuela; que l'opposition accuse ces groupes d'incitation à la violence durant les manifestations pacifiques, qui se sont soldées par plusieurs morts et blessés; et que le gouvernement vénézuélien n'a pas encore fait la lumière sur ces événements;
- D. considérant que la liberté des médias revêt une importance primordiale pour la démocratie et le respect des libertés fondamentales étant donné qu'elle est essentielle pour garantir la libre expression des opinions et des idées, dans le respect des droits des minorités, y compris des groupes politiques d'opposition, et qu'elle contribue à faire participer de manière effective la population aux processus démocratiques;
1. condamne tous les actes de violence et déplore les morts tragiques survenues pendant

les manifestations pacifiques du 12 février 2014 et des jours suivants, et adresse ses sincères condoléances aux familles des victimes;

2. se déclare profondément solidaire à l'égard du peuple vénézuélien et craint que de nouvelles manifestations ne risquent d'attiser la violence, ce qui ne ferait qu'accentuer le fossé qui sépare le gouvernement de l'opposition et polariserait davantage encore les événements politiques sensibles que traverse le Venezuela; invite les représentants de toutes les parties et de toutes les composantes de la société vénézuélienne à agir et à s'exprimer dans le calme;
3. rappelle au gouvernement vénézuélien que la liberté d'expression et le droit de manifester pacifiquement sont des droits fondamentaux dans toute démocratie, reconnus par la constitution vénézuélienne, et invite le président Maduro à respecter les traités internationaux auxquels le Venezuela est partie, notamment la Charte démocratique interaméricaine et la Convention américaine des droits de l'homme;
4. rappelle également au gouvernement vénézuélien qu'il est tenu de garantir la sécurité de tous les citoyens du pays, quelles que soient leurs opinions et affinités politiques; se dit profondément préoccupé par l'arrestation d'étudiants ainsi que de figures de l'opposition et demande leur libération immédiate;
5. rappelle que le respect du principe de la séparation des pouvoirs est fondamental dans une démocratie et que le système judiciaire ne peut être utilisé par les autorités comme un moyen de persécution et de répression politiques de l'opposition démocratique; demande aux autorités vénézuéliennes de retirer les accusations infondées ainsi que les mandats d'arrêt qui ont été émis contre des figures de l'opposition;
6. demande aux autorités vénézuéliennes de désarmer et de dissoudre immédiatement les groupes armés progouvernementaux échappant à tout contrôle et de mettre fin à leur impunité; demande que la lumière soit faite sur les décès survenus pendant les manifestations de sorte que les coupables aient à répondre de leurs actes;
7. encourage toutes les parties, et en particulier les autorités vénézuéliennes, à mener un dialogue pacifique associant toutes les composantes de la société vénézuélienne en vue de trouver des points de convergence et de permettre aux responsables politiques d'examiner les problèmes les plus graves du pays;
8. déplore la censure de la presse et de l'internet ainsi que les restrictions d'accès à certains blogs et réseaux sociaux; rappelle que le respect du pluralisme politique, les libertés d'expression et d'opinion, la protection des journalistes ainsi que la liberté et l'indépendance des médias sont des éléments fondamentaux du processus politique démocratique;
9. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, au gouvernement et à l'Assemblée nationale de la République bolivarienne du Venezuela, à l'Assemblée parlementaire euro-latino-américaine et au secrétaire général de l'Organisation des États américains.

